

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 08 MARS 2024 AU 18 MARS 2024**

RECUEIL DES DELIBERATIONS

DU 08 MARS 2024 AU 18 MARS 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- CCAS-DEL-24006** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 01 FEVRIER 2024 -(INSTITUTIONS)
- CCAS-DEL-24007** DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -(INSTITUTIONS)
- CCAS-DEL-24008** RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - TARIFS 2024 -(AFFAIRES SOCIALES)
- CCAS-DEL-24009** BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 -(FINANCES)
- CCAS-DEL-24010** BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE MAXIME -(FINANCES)



Ville de
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 18/03/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 mars 2024

Délibération n° CCAS-DEL-24006

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 01 FEVRIER 2024

Membres :

- en exercice 15
- présents 12
- représentés 2
- absents 1
- votants 14

Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze mars à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le huit mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Patrice VARLET

Membres absents :

Danielle PROVOST

Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

Rapporteur de la délibération :

Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 14 mars 2024

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 01 FEVRIER 2024

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le Conseil d'Administration du 1er février 2024, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires* » ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 1^{er} février 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.



Ville de
Sainte-Maxime

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 mars 2024

Délibération n° CCAS-DEL-24007

**Objet : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres :

- en exercice 15
- présents 12
- représentés 2
- absents 1
- votants 14

Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze mars à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le huit mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Patrice VARLET

Membres absents :

Danielle PROVOST

Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

Rapporteur de la délibération :

Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 14 mars 2024

**OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil d'Administration a délégué certaines de ses attributions au Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

-DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président du Centre Communal d'Action Sociale telles que présentées en annexe à la présente.



Ville de
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 18/03/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 mars 2024

Délibération n° CCAS-DEL-24008

Objet : RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - TARIFS 2024

Membres :

- en exercice 15
- présents 12
- représentés 2
- absents 1
- votants 14

Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze mars à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le huit mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Patrice VARLET

Membres absents :

Danielle PROVOST

Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

Rapporteur de la délibération :

Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 14 mars 2024

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - TARIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CCAS-DEL-22048 du 25 octobre 2023 portant approbation du budget prévisionnel de la résidence autonomie ;

Vu le mail du 5 février 2024, le Conseil Départemental, dans son rapport de tarification, accepte les éléments budgétaires et valide les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que les tarifs des prix de journée et de restauration sont fixés annuellement, il est proposé de fixer les tarifs annuels à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

| PRESTATIONS HEBERGEMENT | GRAND STUDIO | PETIT STUDIO |
|-------------------------|--------------|--------------|
| 1 PERSONNE | 26,27 € | 20,43 € |
| 1 COUPLE | 27,06 € | |
| FORFAIT CHARGE/PERSONNE | 2,20 € | 2,20 € |

| RESTAURATION Résident/adhérent animation | |
|--|---------|
| DEJEUNER | 12,72 € |
| DINER | 5,74 € |
| SOIREE GUINGUETTE | 12,72 € |
| REPAS DE FETE | 16,00 € |

| RESTAURATION HORS TILLEULS | |
|-----------------------------|---------|
| DEJEUNER ADULTE | 16,00 € |
| DEJEUNER ENFANT (-10ans) | 10,00 € |
| DEJEUNER A THEME OU DE FETE | 25,00 € |
| REVEILLON ST SYLVESTRE | 30,00 € |

| | |
|--------------------------|----------------|
| HEBERGEMENT TEMPORAIRE | 32,34 € |
| DEJEUNER | 12,72 € |
| DINER | 5,74 € |
| FORFAIT CHARGE | 2,20 € |
| TOTAL FORFAITAIRE | 53,00 € |

| | |
|--------------------------|----------------|
| HEBERGEMENT D'URGENCE | 12,00 € |
| DEJEUNER | 12,72 € |
| DINER | 5,74 € |
| FORFAIT CHARGE | 2,20 € |
| TOTAL FORFAITAIRE | 32,66 € |

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER les tarifs 2024 applicables au 1^{er} janvier avec régularisation des mois de janvier et de février sur le loyer du mois de mars 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



Ville de
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 18/03/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 mars 2024

Délibération n° CCAS-DEL-24009

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Membres :

- en exercice 15
- présents 12
- représentés 2
- absents 1
- votants 14

Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze mars à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le huit mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Patrice VARLET

Membres absents :

Danielle PROVOST

Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

Rapporteur de la délibération :

Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 14 mars 2024

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion provisoire 2023 du budget CCAS ;

Vu la feuille de calcul du résultat prévisionnel signée par la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel ;

Vu les états des restes à réaliser 2023 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ;

Considérant que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2024 ;

Considérant que les résultats estimés 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du budget du CCAS apparaissent comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023 : - 16 860,85 €

Résultat reporté de l'exercice 2022 : + 370 797,34 €

Soit un résultat de clôture 2023 de : + 353 936,49 €

Un solde des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un solde net de clôture de : + 353 936,49 €**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde de l'exercice 2023 : - 28 606,66 €

Solde reporté de l'exercice 2022 : + 42 921,04 €

Soit un solde de clôture 2023 de : + 14 314,38 €

Un solde des restes à réaliser de : - 15 680,83 €

Soit un solde net de clôture de : - 1 366,45 €

Considérant les restes à réaliser de 15 680,83 € en dépenses d'investissement, Date de publication le 18/03/2024

Considérant l'inexistence de restes à réaliser en dépenses et en recettes de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PROCEDER à la reprise anticipée des résultats 2023 avant adoption du compte de gestion et du compte administratif ;
- D'INSCRIRE au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de **14 314,38 €** ;
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 1068 « autres réserves », la somme de **1 366,45 €** ;
- D'INSCRIRE à la section d'exploitation, en recettes, au compte 002 « excédent d'exploitation reporté », la somme de **352 570,04 €** ;
- DE DIRE que toutes ces sommes seront portées au budget primitif 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



Ville de
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Canton de Sainte-Maxime

Date de publication le 18/03/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 mars 2024

Délibération n° CCAS-DEL-24010

Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE MAXIME

Membres :

- en exercice 15
- présents 12
- représentés 2
- absents 1
- votants 14

Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze mars à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime, dûment convoqués le huit mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président.

Etaient présents :

Membres élus :

Mesdames et Messieurs Patrick VASSAL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Justine PERONNET, Thierry GOBINO, Patrice VARLET

Membres nommés :

Mesdames et Messieurs Gilbert LEPELTIER, Maryse GUYOMAR, Renaud GUILLEMARD, Simone LONG, Yvonne DANIELLOT, Nadine CHOIGNON, Charles INGBERG

Membres représentés :

Vincent MORISSE par Patrick VASSAL, Michel FACCIN par Patrice VARLET

Membres absents :

Danielle PROVOST

Secrétaire de séance :

Catherine LEROY

Rapporteur de la délibération :

Patrick VASSAL

Conseil d'administration du 14 mars 2024

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE MAXIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants ;

Vu les articles L123.7 et L123.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le contrat CAF du 28 décembre 2012 ;

Vu la délibération VSM-DEL-23195 du 21 décembre 2023 de la commune de Sainte Maxime relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 931 000 € et d'investissement de 100 000 € au Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2024

Vu le débat d'orientation budgétaire 2024 présenté en séance du 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération de la reprise anticipée du résultat provisoire 2023 présentée à cette séance ;

Vu le budget primitif 2024 annexé à la présente délibération ;

Considérant la mise à disposition par le C.C.A.S. de 0,3 ETP à la ville et qu'à ce titre, la ville sera facturée des charges salariales correspondantes dont le montant est estimé à 25 900 € ;

Considérant les besoins du C.C.A.S. ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VOTER, chapitre par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif 2024 du CCAS, dont le détail est repris ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | VOTE BP | | VOTE BP |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL | 425 745,02 | 013 ATTENUATION DE CHARGES | 21 000,00 |
| 012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | 3 420 580,00 | 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES | 733 900,00 |
| 014 ATTENUATION DE PRODUIT | - | 73 IMPOTS ET TAXES | - |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 20 612,00 | 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 2 960 900,00 |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 145 000,00 | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 171 292,00 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1 000,00 | 76 PRODUITS FINANCIERS | - |
| TOTAL MOUVEMENTS REELS | 4 012 937,02 | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | - |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 150 000,00 | TOTAL MOUVEMENTS REELS | 3 887 092,00 |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 82 933,02 | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 6 208,00 |
| TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 232 933,02 | TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 6 208,00 |
| TOTAL | 4 245 870,04 | TOTAL | 3 893 300,00 |
| RESTES A REALISER 2023 | - | RESTES A REALISER 2023 | - |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 4 245 870,04 | EXCEDENT REPORTE N-1 | 352 570,04 |
| | | TOTAL FONCTIONNEMENT | 4 245 870,04 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | VOTE BP | | VOTE BP |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 100 000,00 | 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 6 136,45 |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 50 000,00 | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 100 000,00 |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES | - | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) | - |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 81 495,02 | 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | - |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 100 000,00 | 024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | - |
| TOTAL MOUVEMENTS REELS | 331 495,02 | TOTAL MOUVEMENTS REELS | 106 136,45 |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 6 208,00 | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 150 000,00 |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | - | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 82 933,02 |
| | | 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | - |
| TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 6 208,00 | TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 232 933,02 |
| TOTAL | 337 703,02 | TOTAL | 339 069,47 |
| RESTES A REALISER 2023 | 15 680,83 | RESTES A REALISER 2023 | |
| | | EXCEDENT REPORTE N-1 | 14 314,38 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 353 383,85 | TOTAL INVESTISSEMENT | 353 383,85 |
| TOTAL GENERAL | 4 599 253,89 | TOTAL GENERAL | 4 599 253,89 |

- D'AUTORISER l'encaissement d'une subvention de fonctionnement de 1 931 000 € du budget Ville au titre de l'exercice 2024 ;

- D'AUTORISER l'encaissement d'une subvention d'équipement de 100 000 € du budget Ville au titre de l'exercice 2024 pour le financement du capital de la dette ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

RECUEIL DES DELIBERATIONS

DU 08 MARS 2024 AU 18 MARS 2024

SOMMAIRE THEMATIQUE

AFFAIRES SOCIALES

CCAS-DEL-24008 RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - TARIFS 2024

FINANCES

CCAS-DEL-24009 BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

CCAS-DEL-24010 BUDGET PRIMITIF 2024 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE MAXIME

INSTITUTIONS

CCAS-DEL-24006 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D
01 FEVRIER 2024

CCAS-DEL-24007 DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PRISES SUR DELEGATIO
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RECUEIL DECISION
DU 08 MARS 2024 AU 18 MARS 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240020** PORTANT SUR L'ABONNEMENT AU MAGAZINE ASH POUR LE SERVICE SOCIAL - ()
- 240021** PORTANT SUR L'ACHAT DE PETITES FOURNITURES ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LES GOUTERS DU SERVICE ANIMATION SENIORS - (AFFAIRES SOCIALES)
- 240022** PORTANT SUR L'ACHAT DE PETITS MATERIELS A USAGE UNIQUE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - (AFFAIRES SOCIALES)
- 240023** PORTANT SUR L'ACHAT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS - (AFFAIRES SOCIALES)
- 240024** PORTANT SUR L'ADHESION ANNUELLE A LA FNADEPA 83 ET L'ABONNEMENT A LA REVUE ECLAIR AGE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE - (AFFAIRES SOCIALES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'abonnement au magazine ASH pour le service Social du CCAS

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les travailleurs sociaux du service social puissent disposer d'un accès papier et internet au magazine ASH du 01/01 au 31/12/2024.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

-ASH Publications, 23 rue Dupont-des-Loges à 57000 Metz.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour un montant de :

- **156,71 € HT soit 160 € TTC.**

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



Ville de
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240313-240020H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 13/03/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 13/03/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat de petites fournitures et denrées alimentaires pour les goûters du service animation seniors

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter des fournitures à usage unique ainsi que des denrées alimentaires pour les goûters du service animation seniors pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

-CARREFOUR MARKET, 164 route du Plan de la Tour à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour un montant de :

- **500 € TTC.**

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240313-240021H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 13/03/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 13/03/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat de petits matériels à usage unique pour la résidence autonomie Les Tilleuls

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter du petit matériel à usage pour les pauses cafés et divers événements au sein de la résidence autonomie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

-CARREFOUR MARKET, 164 route du Plan de la Tour à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour un montant de :

- **500 € TTC.**

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240313-240022H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 13/03/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 13/03/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'achat de produits pharmaceutiques pour les Etablissements d'Accueil des Jeunes enfants

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°201316 portant délégation à Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

CONSIDÉRANT que le réassort en produits pharmaceutiques et médicaments d'urgence pédiatrique est impératif pour assurer la sécurité des enfants accueillis du 01/01 au 31/12/2024 dans les crèches de la Maison des enfants et du Jas neuf.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société :

- **SNC PHARMACIE VIUDES**, 18 place Mermoz à 83120 Sainte-Maxime.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront financées par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour les montants suivants :

- 500,00 € HT soit 600,00 € TTC pour la crèche de la Maison des enfants
- 500,00 € HT soit 600,00 € TTC pour la crèche du Jas neuf.

Article 3 : La Directrice du CCAS et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240313-240023H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 13/03/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 13/03/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur l'adhésion annuelle à la FNADEPA 83 et l'abonnement à la revue Eclair'Age pour la résidence autonomie Les Tilleuls

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation, de pouvoir du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que la résidence autonomie Les Tilleuls doit adhérer annuellement à la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et services pour Personnes Agées (FNADEPA) et qu'elle souhaite également s'abonner à la revue trimestrielle « Eclair'Age » pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **FNADEPA**, 3 rue Vergniaud à 75013 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de :

- **670 € TTC exonérés de TVA pour l'adhésion à la FNADEPA 83** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).
- **78,35 € H.T soit 80,00€ TTC pour l'abonnement à la revue « Eclair'Age »** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Certifié exécutoire par le Président du CCAS compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-268300993-20240313-240024H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 13/03/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 13/03/2024

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*

**REGISTRE DES DECISIONS
DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU
{REGISTRE.DATE FIN}**

SOMMAIRE THEMATIQUE

240020 PORTANT SUR L'ABONNEMENT AU MAGAZINE ASH POUR LE SERVICE SOCIAL

AFFAIRES SOCIALES

240021 PORTANT SUR L'ACHAT DE PETITES FOURNITURES ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LES GOUTERS DU SERVICE ANIMATION SENIORS

240022 PORTANT SUR L'ACHAT DE PETITS MATERIELS A USAGE UNIQUE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

240023 PORTANT SUR L'ACHAT DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

240024 PORTANT SUR L'ADHESION ANNUELLE A LA FNADEPA 83 ET L'ABONNEMENT A LA REVUE ECLAIRAGE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE